



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/64

PORTANT SUR LA FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur le terrain extérieur gazonné à la suite des intempéries de ces derniers jours,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les entraînements et les matchs afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du terrain de football,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques, le terrain de football étant devenu impraticable, il convient de réglementer l'utilisation du stade municipal,

ARRETONS

Article 1 – Le terrain de football sera momentanément fermé du samedi 6 mai au dimanche 7 mai 2023 inclus.

Article 2 – L'association sportive de football est avisée de cette interdiction.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 11 mai 2023

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ